



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 06-010426

Recours aux contrats d'apprentissage - Autorisation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **26 mars 2026** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **24**

Absents : 04

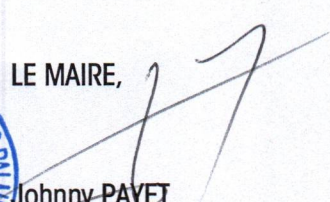
Procurations : 01

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER



LE MAIRE,


Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL
2026

L'an deux mille vingt-cinq le **01 AVRIL** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUFE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roselyne Conseillère Municipale

PROCURATION(S) :

ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à PAYET Johnny

Publicité faite le 08/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260401-DCM06-010426-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Affaire 06-010426

Recours aux contrats d'apprentissage - Autorisation

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu la convention relative au financement d'actions menées par la ville et le centre communal d'action sociale de La Plaine-des-Palmistes à destination des personnes en situation de handicap en lien avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) visée en juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/04/2025 sur le renouvellement de la convention liée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu le budget de la collectivité ;

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Maire rappelle qu'un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Ce dispositif est accessible à différents publics :

- les personnes de 16 à 29 ans révolus,
- les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge,
- les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge,
- les jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire,
- les personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Un maître d'apprentissage, répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti, telles que définies la réglementation, sera nommé au sein du personnel. Il disposera du temps nécessaire pour exercer sa mission, notamment pour l'accompagnement de l'apprenti et les échanges avec l'organisme de formation. Si le maître d'apprentissage est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) plus avantageuse, il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

Ce dispositif présente un intérêt à la fois pour la personne accueillie et pour la collectivité. Pour les travailleurs handicapés, ils bénéficient d'un mode d'insertion professionnelle durable, fondée sur l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée. L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité, en lui permettant de développer des compétences adaptées à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- Pour l'année 2026, quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction / Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Titre professionnel Community Manager	1 an
Médiathèque	1	Titre professionnel Chargé d'accueil et de gestion administrative	1 an
Ressources Juridiques et Achats	1	Master 2 Droit Public des Affaires	1 an
Direction des Sports, Nature et Associations	1	Titre professionnel Chargé d'accueil et de gestion administrative	1 an

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure pour l'année 2026, quatre contrats d'apprentissage conformément aux tableaux ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de de formation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAVET